



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'UZERCHE  
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE  
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47  
 mail : contact@paysduzerche.fr

Afférents au C.C : 25  
 En exercice : 25  
 Présents ou remplacés par un suppléant : 17  
 Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril par arrêté du 21 mars 2017, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :** Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, M. Paul FREYSSINET, Mme Claudine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, Mme Véronique SAUBION, Mme Colette MONTAUDON, M. Claude PEGOURDIE

**Absents excusés :**

M. Michel PLAZANET ; M. Michel LAUTRETTE ; M. Francis CHALARD ; Mme Isabelle LAMBERT ; M. Bernard FONTUBIER ; M. Bernard CHASSAGNE ; Mme Josette ROULET ; M. Jean-Noël VILLENA  
 Mme Frédérique REAL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT et DU RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE : MODIFICATIONS**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement est établi pour chacune des structures enfance jeunesse et petite enfance.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'accueil et ainsi que de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à la modification desdits règlements de fonctionnement.

Après lecture des règlements de fonctionnement Multi-Accueil, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Relais Accueil Petite Enfance et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux règlements de fonctionnement des structures enfance jeunesse et petite enfance ;
- **DIT** que ceux-ci sont applicables dès le 11 avril 2017
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de ces modifications.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT et REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE MENAGERES : MODIFICATIONS**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement et un règlement intérieur ont été élaboré pour le service prestataire d'aide ménagères.

Afin de tenir compte de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à la modification desdits règlements.

Après lecture du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur, et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux règlements du service prestataire d'aide ménagères ;
- **DIT** que celui-ci est applicable dès le 11 avril 2017
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification

**SERVICE SCAPAH – animations 2017**

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, différents ateliers d'animations sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Monsieur Le Président propose la mise en place de deux ateliers pour les personnes âgées et handicapées, dans le cadre des ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

- Atelier « premiers secours »  
 Cette formation permet d'obtenir le certificat de prévention et secours de niveau 1.  
 Il est mis en place par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze.
- Atelier « sécurité routière »  
 Cet atelier est mis en place par la Préfecture, par groupe de maximum 15 à 18 personnes.

Après présentation du prévisionnel financier de la mise en place de ces ateliers, le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des ateliers pour 2017 ainsi que la participation des usagers,
  - Atelier « premiers secours » par groupe de 10 personnes minimum

Coût pour les participants : 45 € auxquels s'ajoute l'adhésion au service SCAPAH de 15 €

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**10 avril 2017**

Coût pour les époux / épouses et enfants de sapeur-pompier : 10 € + adhésion au service SCAPAH de 15 €

- Atelier « sécurité routière »

Coût pour les participants 10 € auxquels s'ajoute l'adhésion au service SCAPAH de 15 €

- **PRECISE** que les frais de restauration des intervenants seront facturés au CIAS – Service SCAPAH
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du CIAS
- **DIT** que les frais de restauration des participants sont à la charge de ces derniers.
- **ACCEPTE** les adhésions des participants résidant hors du périmètre communautaire

#### **SCAPAH – Appel à projet Transport**

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'un appel à projet a été publié par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Corrèze concernant l'action de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

L'objectif et la lutte contre l'isolement géographique des personnes âgées qui est le premier pas d'entrée dans la dépendance et ainsi pallier les difficultés suivantes :

- pour l'approvisionnement
- pour faire face à des besoins matériels et de services (courses ...)
- pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux (hors prise en charge CPAM)

Le projet consiste en le développement d'une offre de transport collectif adaptée aux personnes de plus de 60 ans habitant sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (communes rurales nord et nord-ouest) sont donc exclues les communes de Vigeois, Perpezac le Noir, Orgnac.

Afin de mettre en œuvre cette action, à titre expérimental, une enveloppe de 15 000 € peut être octroyée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'appel à projet jusqu'au 31/12/2017,
- **FIXE** la participation des usagers à 5 euros par trajet auxquels s'ajoute l'adhésion annuelle au service SCAPAH
- **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **CREATION DE POSTE – FILIERE SOCIALE**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Considérant les besoins croissants de certains services, afin de répondre correctement aux missions de service public ;

Monsieur le Président propose au conseil de procéder au recrutement de deux agents titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à raison de 17 heures 50 hebdomadaires. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il propose d'ouvrir ces postes sur le grade d'agent social (Echelle C1).

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur la création de ces postes.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de deux postes sur le grade d'agent social (Echelle 1) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à raison de 17 heures 50 hebdomadaires pour chacun des postes.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de ces agents
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

#### **MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service, soit adhérer à un service interentreprises ou intercommunal, soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole ; aussi les collectivités et établissements publics souhaitant utiliser cette faculté rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**10 avril 2017**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités, pour une durée d'un an correspondant au terme du marché de médecine préventive entre le CDG19 et la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 du CIAS.

**BONS DE NOEL**

Monsieur le Président informe à l'assemblée que les agents de la Communauté de Communes bénéficiaient d'un bon d'achat pour chacun de leur enfant âgé de 0 à 12 ans, d'une valeur de 30 €uros.

Monsieur le Président propose que cette prestation soit reconduite tous les ans selon les mêmes conditions pour les agents du CIAS.

Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer chaque année au personnel du CIAS un bon d'achat d'une valeur de 30 €uros par enfant ;
- **DIT** que ce bon d'achat devra être utilisé chez un commerçant du territoire, pour l'achat d'un cadeau de Noël pour l'enfant de l'agent.
- **DIT** que les enfants concernés devront être âgés de 0 à 12 ans au cours de l'année.
- **DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces bons d'achats (pour un cadeau de Noël à destination de leur enfant) sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complets mais aussi et contractuels à temps complet ou non complet ayant au moins 3 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du CIAS.

**COMPTABILITE – CLE DE REPARTITION**

Monsieur le Président informe le conseil de la demande des partenaires financiers et institutionnels. Afin de pouvoir contrôler la cohérence des budgets prévisionnels et des comptes de résultats transmis, les partenaires financiers souhaitent qu'une clé de répartition soit définie pour les dépenses dites « transversales ». Ces dépenses sont essentiellement les charges de gestion courante, ou de personnel intervenant sur divers services.

Aussi, Monsieur le Président propose que soit validée une clé de répartition, qui viendra appuyer la comptabilité analytique mise en place, ce qui permettra d'avoir une vision par service.

Compte tenu des diverses réorganisations des services suite aux prises de compétences ou reprises de structures, cette délibération propose deux clés de répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (date depuis laquelle les effectifs des personnels « transversaux » sont actés).

Il est rappelé que le conseil d'administration, à l'unanimité, avait autorisé que les factures concernant le budget principal et le budget annexe Centre Intercommunal d'Action Sociale (téléphone, loyer...par exemple) soient mandatées sur le budget principal qui utilisera une comptabilité analytique et une refacturation, en application de la délibération « clé de répartition », périodiquement dans l'année.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- Que les dépenses liées à plusieurs services (par exemple le loyer, l'abonnement téléphonique...) soient ventilées en fonction du nombre de services utilisateurs ; à titre d'exemple, toutes les dépenses de la Maison de l'enfance impacteront les services Multi accueil, Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Uzerche et le Relais d'Assistants Maternels (par exemple, pour l'emprunt lié à la Maison de l'Enfance)
- Que les dépenses liées aux sorties des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (frais d'entrée, transport...) soient ventilées en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les structures pour ladite sortie ;

M. le Président précise que dans un souci de bonne gestion administrative et comptable une mutualisation des moyens humains est mise en place et qu'afin de répartir la charge financière de la masse salariale et des frais annexes liés, il est également indispensable de voter une clé de répartition.

Aussi, les dépenses liées aux agents « transversaux » seraient réparties ainsi :

- **Poste du Directeur de la Communauté de Communes**
  - 37 % Communauté de Communes
    - 26 % Administration Générale
    - 11 % Office de tourisme
  - 63 % CIAS
    - 14 % multi accueil
    - 3 % Relais Assistants Maternels
    - 13 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**10 avril 2017**

- 13 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
- 13 % Aides Ménagères – service prestataire
- 7 % Service de Coordination de l'Autonomie
  
- **Poste en charge de la Gestion des Ressources Humaines de la Communauté de Communes**
  - 13 % Communauté de Communes
    - 8 % Administration Générale
    - 5 % Office de tourisme
  - 87 % CIAS
    - 12.5% multi accueil
    - 1.30 % Relais Assistants Maternels
    - 16 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche
    - 14 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
    - 41 % Aides Ménagères
    - 2.20 % Instance de Coordination de l'Autonomie
  
- **Poste en charge de la comptabilité et de la commande publique de la Communauté de Communes**
  - 19% Communauté de Communes
    - 10 % Administration Générale
    - 4 % Office de tourisme
    - 5 % Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - 81 % CIAS
    - 20% multi accueil
    - 1 % Relais Assistants Maternels
    - 25% Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche
    - 25 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
    - 7 % Aides Ménagères
    - 3 % Instance de Coordination de l'Autonomie

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clé de répartition présentée ci-dessus ;
- **DIT** que cette clé de répartition est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra être revue en cas de réorganisation des services et des compétences ;
- **DIT** que les dépenses liées aux budgets annexes seront refacturées au dit budget en fin d'année ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir transmettre cette décision aux partenaires financiers

La Secrétaire,  
  
Marie FOURNY

Le Président,  
  
Michel DUBECH